Commune de LA CHAPELLE DU BARD

Vu, pour être annexé à notre arrêté du 05 SEP. 2006

Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général

Dominique BLATS

1

Carte Communale

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du : 29 JUIN 2006 approuvant la Carte Communale

Juin 2006	N° 078
21 rue Lesdiguières GRENOBLE	Echelle : 1 / 5 000° et 10 000°

LEGENDE

Les périmètres constructibles (L124-2)

Boisements

La commune de La Chapelle du Bard est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 31 décembre 2004 par arrêté préfectoral n° 2004-16248. Il convient de s'y reporter avant tout dépôt de demande d'autorisation de construire

Aucun risque naturel n'a été reporté sur le document graphique. Cependant, certains secteurs sont exposés à des risques naturels. Tout aménagement et tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques, s'en protéger, et ne pas les aggraver.

Pour connaître les dispositions réglementaires à respecter, il est nécessaire de se reporter au dossier du PPR joint en annexe

N
W E
S

Plan au 1 / 5 000°

Plan au 1 / 10 000°